



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
4 février 2013
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-septième session
Point 118 a) de l'ordre du jour
Renforcement du système des Nations Unies

Conseil économique et social
Session de fond de 2013
Genève, 1^{er}-26 juillet 2013

Application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans le document final issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », les dirigeants mondiaux s'engagent à renforcer le Conseil économique et social et reconnaissent le rôle essentiel qu'il joue dans la réalisation d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable. Dans sa résolution 2012/30, le Conseil a rappelé cet engagement et prié le Secrétaire général de présenter un rapport contenant des propositions visant à renforcer le Conseil, y compris à améliorer ses méthodes de travail, et accordant une attention particulière à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes. Le présent rapport comprend des recommandations précises visant à transformer le Conseil en un organe intergouvernemental tourné vers l'examen des problèmes qui se posent, à forte intensité de connaissances et donnant leur juste place aux parties prenantes. Il traite aussi de la nécessité de renforcer la cohérence des travaux des entités du Conseil, notamment en recentrant l'ordre du jour de ce dernier; en simplifiant son programme de travail; et en restructurant le calendrier de ses sessions.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	3
II. Introduction	3
III. Un Conseil économique et social renforcé	4
A. Faire fond sur les atouts du Conseil	4
B. Établissement de l'ordre du jour : promouvoir une approche axée sur les problèmes qui se posent	6
C. Combler le déficit de connaissances en utilisant le Conseil comme « leader d'opinion »	7
D. Le Conseil : surveillance et responsabilisation mutuelle	8
E. Le Conseil : un organe qui réagit rapidement aux diverses situations	9
F. Participation de multiples intervenants	9
G. Faire mieux connaître le Conseil au public	10
IV. Renforcer les relations entre le Conseil et d'autres organes compétents	11
A. Rationaliser les relations entre le Conseil et d'autres organes intergouvernementaux	11
B. Commissions régionales, institutions spécialisées et institutions de Bretton Woods	14
C. Réorientation des relations entre le Conseil et ses mécanismes subsidiaires	15
V. Réforme des méthodes de travail du Conseil	16
A. Évolution des méthodes de travail du Conseil	16
B. Amélioration du rôle de coordination du Conseil au niveau des programmes	22
C. Amélioration du contrôle exercé sur les activités opérationnelles de développement menées par les organismes des Nations Unies	23
D. Renforcement des mécanismes institutionnels	24
VI. Conclusions	24

I. Généralités

1. Dans le document final issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio +20), intitulé « L'avenir que nous voulons », les dirigeants mondiaux ont envisagé un système multilatéral renforcé permettant de mieux relever les défis mondiaux du développement durable. L'engagement qu'ils ont pris de renforcer le Conseil économique et social a été rappelé dans la résolution 2012/30 que ce dernier a adoptée et dans laquelle il a prié le Secrétaire général de présenter, dans le cadre de l'examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée, un rapport contenant des propositions visant à renforcer le Conseil, y compris à améliorer ses méthodes de travail, et accordant une attention particulière à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes.

2. Dans le cadre du suivi immédiat de la Conférence Rio +20, les États Membres se sont, à l'occasion de la Réunion ministérielle extraordinaire tenue en septembre 2012, déclarés favorables à un réexamen majeur des modalités d'établissement de l'ordre du jour, des méthodes de travail et de la participation multipartite du Conseil. À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a également, dans sa résolution 67/203, réaffirmé le rôle du Conseil. Ces questions font l'objet du présent rapport. Parallèlement, dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale, le Conseil se doit de s'adapter aux défis contemporains, conformément à l'Article 63 de la Charte des Nations Unies. Le rapport n'aborde pas la question de la gouvernance économique mondiale qui est examinée par l'Assemblée générale (voir résolution 66/256). Il traite de façon générale des grandes questions qui sont du ressort de l'Assemblée générale et non des mesures spécifiques qui relèvent de la compétence du Conseil.

3. Le rapport a fait fond sur les contributions reçues des États Membres, des commissions techniques et régionales et autres organes subsidiaires du Conseil. Des organismes des Nations Unies et un consultant indépendant¹ ont également fourni des contributions. Le rapport suggère des façons pour le Conseil de se servir de ses atouts au sein du système des Nations Unies et auprès d'acteurs extérieurs pour jouer pleinement le rôle qu'il doit jouer au lendemain de la Conférence Rio +20 et dans le cadre du programme de développement pour 2015 et au-delà en préparation.

II. Introduction

4. Améliorer durablement la qualité de vie d'une population en pleine croissance demeure, pour la communauté internationale, la priorité la plus urgente en matière de développement. Cependant, réaliser simultanément les deux objectifs que sont l'élimination de la pauvreté et le développement durable constitue un formidable défi tant pour les gouvernements que pour le système multilatéral. Aucun secteur ni État ne peut le relever seul et la coordination des politiques à tous les niveaux est aujourd'hui plus essentielle que jamais. La place importante que devrait occuper le développement durable dans le programme pour 2015 et au-delà, qui s'appliquera de

¹ Pour consulter ces contributions, voir www.un.org/en/ecosoc/about/strengtheningofecosoc.shtml.

façon universelle, aura un impact déterminant sur la manière dont le partenariat mondial pour le développement devra être réorienté. Pour que le programme pour 2015 et au-delà soit mis en œuvre avec efficacité, il faudra que les institutions internationales s'adaptent au caractère de plus en plus global, multidimensionnel et interdépendant des défis à relever dans le domaine du développement.

5. Le Conseil économique et social ne s'est pas pleinement acquitté du rôle qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies. Ce problème tient à certaines tendances à long terme, à la complexité croissante des enjeux, à la multiplication des arrangements multilatéraux et aux changements intervenus sur le plan économique. Le mandat essentiel du Conseil demeure valide mais son impact, sa pertinence et sa visibilité se sont trouvés remis en question. Il importe de tenir compte dès le départ de cette réalité si l'on veut que les initiatives en cours visant à renforcer le Conseil aboutissent là où les efforts antérieurs ont échoué.

6. Pour renforcer le Conseil, il faudra procéder à des transformations importantes ainsi qu'à une refonte de ses méthodes de travail. Les mesures correctives qui seront prises devront faire fond sur ses atouts latents. Ses organes subsidiaires et spécialisés constituent un vaste réservoir de connaissances relatives aux questions économiques, sociales et environnementales qui peut, s'il est dûment mis à contribution, faire du Conseil un « leader d'opinion ». En outre, ce dernier peut, grâce à sa légitimité et à son pouvoir fédérateur, faciliter la participation d'importantes parties prenantes venant tant du secteur public que du secteur privé ou de la société civile; les contributions apportées pourraient enrichir les débats du Conseil et inciter les parties susmentionnées à mener des activités de suivi utiles dans leurs domaines d'activité respectifs. Il faudrait que le Conseil aborde les crises et les situations d'urgence en matière de développement au fur et à mesure que celles-ci surviennent, de sorte que ses délibérations puissent être considérées comme contribuant à l'élaboration d'une stratégie d'intervention mondiale efficace et opportune. En agissant de la sorte, il jouerait un rôle de premier plan dans l'accomplissement du mandat unique qui est le sien et qui consiste à coordonner les activités opérationnelles du système des Nations Unies. Pour le renforcer de cette manière, on pourrait commencer par prendre des mesures structurelles du type décrit ci-dessous; toutefois, ces changements prendront du temps et nécessiteront une volonté politique.

III. Un Conseil économique et social renforcé

7. Le monde évolue rapidement et est confronté à des problèmes économiques, sociaux et environnementaux auxquels on ne peut s'attaquer efficacement sans une coopération internationale accrue. Comme l'ont reconnu les dirigeants mondiaux lors de la Conférence Rio +20, c'est d'un multilatéralisme et d'arrangements intergouvernementaux efficaces, et notamment d'un Conseil économique et social renforcé, dont on a besoin.

A. Faire fond sur les atouts du Conseil

8. Le Conseil économique et social a donné la preuve de ses capacités d'adaptation en réajustant à plusieurs reprises son mode de fonctionnement et ses méthodes de travail. Les premiers changements ont essentiellement porté sur

l'élargissement de sa composition. Après 1973, des initiatives visant à accroître son impact ont été élaborées; plusieurs propositions ont été faites durant la période allant des années 70 jusqu'à la fin des années 90, même s'il n'a pas été donné suite à bon nombre d'entre elles². Depuis 1990, le Conseil s'est acquitté de la tâche qui consiste à veiller à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet. Au nombre des jalons importants marquant les progrès accomplis à cet égard, ont figuré le Consensus de Monterrey de 2002, qui a consacré le rôle imparti au Conseil dans le domaine du financement du développement, et le Document final du Sommet mondial de 2005, dans lequel il est réaffirmé que le Conseil est le principal organe chargé de faire le point de la réalisation des objectifs de développement internationaux, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Tout récemment, dans le Document final de Rio +20, « L'avenir que nous voulons », les dirigeants mondiaux ont reconnu le rôle essentiel que le Conseil jouait dans la réalisation d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable.

9. Le Conseil dispose de plusieurs atouts :

a) Il possède une légitimité politique, aussi bien en tant qu'organe créé en vertu de la Charte des Nations Unies qu'en sa qualité de forum multilatéral pour le développement ouvert à tous;

b) Il a un pouvoir fédérateur non négligeable qui lui permet d'attirer un large éventail de parties prenantes, allant des ministres, parlementaires et partenaires de développement aux entreprises, fondations, établissements universitaires et aux organisations non gouvernementales;

c) Grâce à ses organes subsidiaires et spécialisés, il a acquis de solides connaissances concernant les questions économiques, sociales et environnementales;

d) Son examen ministériel annuel et son Forum pour la coopération en matière de développement ont renforcé plus avant le rôle qu'il joue en tant que cadre multilatéral de mise en commun des pratiques optimales suivies et des enseignements tirés et de responsabilisation mutuelle;

e) Il a montré qu'il était capable d'œuvrer en faveur de l'émergence d'un consensus concernant les priorités de développement mondiales, tant les technologies de l'information et des communications et l'emploi que la santé publique et l'éducation dans le monde.

10. Malgré ces atouts, on estime que le Conseil n'a qu'un faible rayonnement et guère d'impact et on lui a reproché de ne pas avoir bien su définir son ordre du jour. D'aucuns estiment qu'il manque de pertinence et n'a pas suffisamment d'influence sur les problèmes concrets et que ses méthodes de travail tendent à être fragmentées et peu cohérentes. Il arrive parfois que ses plus remarquables réalisations ne soient pas pleinement reconnues, en raison de son rayonnement limité et du fait que les États Membres et le grand public le connaissent mal. Nombre de ses fonctions ont été trop souvent exécutées de façon isolée sans être guidées par une vision ou une stratégie commune. Il est également perçu comme étant excessivement axé sur les processus et pas suffisamment centré sur les problèmes ou les résultats.

² Pour l'examen et l'analyse de ces initiatives, voir Gert Rosenthal, « The Economic and Social Council of the United Nations: An Issues Paper », Dialogue sur la mondialisation : études thématiques, Friedrich-Ebert-Stiftung, New York, février 2005.

B. Établissement de l'ordre du jour : promouvoir une approche axée sur les problèmes qui se posent

11. Pour renforcer le Conseil, il faudrait commencer par simplifier et rationaliser son ordre du jour. Il s'agit là d'une question de bonne gestion. Vu l'ampleur et la complexité des problèmes mondiaux et le nombre des engagements pris dont la mise en œuvre doit faire l'objet d'un examen, il importe que le Conseil se fixe des priorités plus claires et tire pleinement parti de la taille et des capacités du système des Nations Unies pour contribuer au règlement des problèmes de développement globaux, multidimensionnels et interdépendants qui auront été retenus. Il lui faudrait exploiter plus efficacement son aptitude à faire un usage stratégique des entités et institutions spécialisées des Nations Unies et s'acquitter de son mandat qui est de renforcer la cohérence et d'améliorer la coordination à l'échelle du système. Un ordre du jour centré sur les problèmes qui se posent permettrait un examen plus ciblé de questions complexes et simplifierait la tâche qui consiste à promouvoir la cohérence des travaux menés à l'échelle du système. Le Conseil pourrait donc envisager d'opter pour une approche de ce type, qui l'amènerait à aborder, à chaque session, un thème principal sur lequel toutes les entités compétentes des Nations Unies viendraient à se pencher, selon leurs domaines de spécialisation respectifs³.

12. La formule qui consiste à choisir un thème annuel a donné de bons résultats dans le cadre de l'examen ministériel annuel et pourrait être étendue à l'ensemble de l'ordre du jour du Conseil, ce qui permettrait aux conclusions tirées de l'étude des trois dimensions du développement durable d'enrichir les débats. Le Conseil devrait se prononcer à l'avance sur le thème devant être retenu, en adoptant, par exemple, un programme de travail biennal. Il s'agit là d'une condition indispensable à la pleine mobilisation des parties prenantes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies. Bien que les thèmes doivent être sélectionnés à l'avance, le Conseil devrait conserver suffisamment de souplesse pour pouvoir, au cas où de nouveaux problèmes se feraient jour, aborder des questions supplémentaires dont l'examen pourrait se substituer au débat thématique. Il pourrait ainsi se pencher sur les nouveaux problèmes au moment où le besoin s'en fait sentir.

13. Les organes subsidiaires pourraient contribuer à l'examen du thème annuel en axant leurs efforts sur les trois dimensions du développement durable et sur des questions intersectorielles telles que la problématique hommes-femmes, le financement et la science et la technologie. Ces organes pourraient chacun se concentrer sur une ou plusieurs dimensions, mais leurs analyses devraient être ciblées et s'accompagner de recommandations et de conseils techniques précis sur la façon dont le Conseil devrait intégrer ces travaux, en même temps que d'autres contributions, à une vision plus large du développement durable.

14. Une approche ponctuelle des problèmes permettrait de donner une plus grande cohérence thématique aux travaux du Conseil, de ses commissions techniques et régionales et de ses autres organes subsidiaires. Elle renforcerait les liens unissant le Conseil à ses organes subsidiaires et donnerait davantage de valeur au processus d'élaboration des politiques.

³ Certaines commissions ont déjà répondu à cet appel en contribuant au thème de l'examen ministériel annuel, mais il importe de rendre le processus plus systématique.

C. Comblent le déficit de connaissances en utilisant le Conseil comme « leader d'opinion »

15. En se concentrant davantage sur les problèmes qui se posent, le Conseil pourrait élargir le rôle qu'il joue en tant que « leader d'opinion » et mettre à profit les connaissances et les expériences qu'il a accumulées pour guider le choix des programmes et l'élaboration des politiques.

16. Chaque année, le système des Nations Unies génère un grand nombre de données et de vastes connaissances. Le Conseil, qui a pour tâche de superviser bon nombre des entités des Nations Unies, est, directement ou indirectement, à l'origine d'une bonne partie de ces connaissances. Celles-ci devraient être partagées d'une manière plus intégrée à l'échelle de l'ensemble du système, permettant ainsi au Conseil de recenser les domaines auxquels il devrait à l'avenir consacrer davantage d'efforts, d'élaborer des approches et de procéder à des analyses nouvelles et d'incorporer tous ces apports aux débats d'orientation qui se tiendront au plus haut niveau.

17. Le Conseil doit investir activement dans l'acquisition de connaissances s'il veut rester pertinent et efficace dans un monde en évolution rapide, où presque tous les pays connaissent d'importants changements sociaux et économiques. Le Conseil a la capacité de rassembler ses organes subsidiaires et spécialisés ainsi que les institutions spécialisées, en vue de procéder à une analyse intégrée des nouveaux problèmes de développement qui se posent dans le monde, d'en examiner les dimensions économiques, sociales et environnementales et de parvenir à une vision commune partagée par différentes entités aux mandats et aux domaines de compétences spécifiques. Grâce à ces atouts, les crises et les situations d'urgence pourront être abordées dans une perspective qui tiendra compte des questions de développement.

18. Le Conseil doit également investir dans l'acquisition de connaissances s'il veut avoir l'autorité nécessaire pour surveiller l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental.

19. Afin de renforcer son rôle de « leader d'opinion », le Conseil pourrait envisager de se doter d'un système de mise en commun des connaissances à même d'appuyer et d'améliorer ses travaux. Cette approche lui permettrait de : a) renforcer la gestion interorganisationnelle des connaissances générées par ses organes subsidiaires et commissions techniques, et les divers fonds, programmes et institutions; b) mieux faire bénéficier les gouvernements des connaissances disponibles lorsqu'il s'agit de répondre à certaines questions et préoccupations bien précises; c) s'assurer que les décisions qu'il adopte sont prises sur la base de données probantes; et d) rendre plus cohérentes les mesures que ses organes subsidiaires et lui-même adoptent.

20. Plusieurs rapports publiés par des organismes des Nations Unies ont montré qu'il était nécessaire de promouvoir le partage des connaissances au sein des organismes des Nations Unies et de l'ensemble du système. Vu que bon nombre d'institutions spécialisées, de fonds et de programmes et les organes subsidiaires du Conseil pratiquent la gestion des connaissances, le Conseil est bien placé pour mettre à profit les données relatives aux principaux aspects du programme d'action en faveur du développement durable et servir de « leader d'opinion ».

21. Afin de tirer pleinement parti de ces possibilités, le Conseil pourrait élaborer une stratégie de mise en commun des connaissances. Celle-ci consisterait notamment en l'établissement : a) d'un réseau interactif de connaissances axé sur la gestion de données aussi bien explicites que tacites; b) d'un relevé des pratiques communes suivies à l'échelle de toutes les entités relevant du Conseil; et c) d'un inventaire des produits et des compétences disponibles au sein des secrétariats des entités relevant du Conseil.

22. Dans le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », les dirigeants mondiaux ont reconnu que le partage interdisciplinaire et intradisciplinaire des connaissances était indispensable à la création du savoir individuel et organisationnel nécessaire à la mise au point d'une approche intégrée du développement durable. L'adoption par les entités relevant du Conseil d'une stratégie intégrée d'exploitation des connaissances permettrait de parvenir à un tel résultat. Il faudrait entreprendre d'autres recherches ainsi qu'une nouvelle étude de faisabilité afin d'étudier les coûts et avantages de la stratégie susmentionnée et des effets qu'elle pourrait avoir.

23. Afin de jouer plus efficacement son rôle de « leader d'opinion », le Conseil devrait pouvoir s'appuyer sur les connaissances les plus pointues et les compétences techniques les plus fiables qui existent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies. Le Comité des politiques de développement et d'autres entités pourraient être renforcés et devenir des structures dans le cadre desquelles le Conseil peut communiquer avec les milieux universitaires, les experts et les scientifiques. Le Conseil pourrait également envisager de nommer pour une période donnée des groupes consultatifs de scientifiques et d'experts chargés d'examiner des thèmes d'actualité. Ainsi, le Comité des politiques de développement et les groupes consultatifs pourraient faire office de groupe de réflexion, servir d'incubateur d'idées pour les principaux thèmes retenus chaque année et donner au Conseil les moyens de mieux aborder l'interface entre science et politique.

D. Le Conseil : surveillance et responsabilisation mutuelle

24. Le Sommet mondial de 2005 a fait du Conseil l'entité chargée du suivi de la mise en œuvre du programme des Nations Unies pour le développement, par la voie d'examens ministériels annuels et du Forum pour la coopération en matière de développement.

25. Vu l'importance qu'il a accordée au thème annuel et les liens qui existent entre les examens entrepris à l'échelle nationale et mondiale, l'examen ministériel annuel a constitué un instrument utile pour la surveillance des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que pour la mise en commun des enseignements tirés et des pratiques optimales suivies. La conduite d'un examen ministériel renforcé pourrait, avec l'appui de l'ensemble des entités relevant du Conseil, contribuer pour beaucoup au suivi de la mise en œuvre du programme de développement pour 2015 et au-delà (voir chap. V ci-après).

26. Durant ses cinq premières années d'existence, le Forum pour la coopération en matière de développement s'est acquis une réputation de plateforme multipartite efficace et ouverte à tous capable d'influer sur les débats relatifs à la coopération internationale au service du développement. Il apparaît en outre maintenant comme

un cadre de responsabilisation mutuelle. Il pourrait jouer un rôle élargi en tant qu'élément moteur des efforts visant à responsabiliser davantage les pays et la communauté internationale dans le domaine de la coopération au service du développement, en s'employant à faire de la responsabilité mutuelle un principe fondamental de l'action menée au titre du programme de développement pour 2015 et au-delà, en vue de favoriser l'établissement de rapports plus précis sur les engagements pris et d'adapter la coopération au service du développement aux nouveaux problèmes qui se posent.

E. Le Conseil : un organe qui réagit rapidement aux diverses situations

27. L'évolution de la situation internationale a rendu nécessaires l'accélération et l'intensification de la coordination des mesures adoptées, en particulier en temps de crise. Outre qu'ils pourraient envisager d'adopter une approche ponctuelle et utiliser le Conseil comme une source de connaissances et un instrument de responsabilisation, les États Membres souhaiteront peut-être réfléchir aux moyens d'aider le Conseil à répondre rapidement aux crises et aux situations d'urgence qui affectent la réalisation des objectifs visés en matière de développement ainsi que le bien-être des populations.

28. Le Conseil devrait envisager de tenir des réunions en vue de faire face aux situations d'urgence qui affectent le développement mondial, de sensibiliser l'opinion et de servir de plateforme politique de haut niveau pour la coordination de l'action menée par les parties prenantes dans des situations d'urgence données. Ce mandat, que l'Assemblée générale a confié au Conseil dans sa résolution 61/16, devrait être utilisé plus efficacement. Pour pouvoir répondre aux situations susmentionnées, dans les délais et avec la souplesse voulus, le Conseil devrait convoquer des sessions extraordinaires dans les jours qui suivent une crise majeure, en appelant l'attention sur cette urgence et en mobilisant les parties prenantes afin qu'elles agissent. Le Conseil a organisé, à intervalles réguliers, des sessions du type susmentionné, notamment une réunion sur la grippe aviaire en 2005 et une autre sur la crise alimentaire mondiale en 2008. Il n'en reste pas moins qu'à ce jour, l'absence de capacités d'analyse suffisantes pour qu'il soit possible d'apporter au plus vite une contribution de fond aux travaux du Conseil et de formuler des recommandations à son intention, et le manque de services de secrétariat, notamment de services de conférence, ont entravé la pleine exécution du mandat dont il est fait état plus haut. Une gestion plus efficace des connaissances et un renforcement des mécanismes institutionnels permettraient néanmoins d'améliorer la capacité de réaction du Conseil.

29. Outre le fait qu'il doit réagir face aux conséquences des situations d'urgence et des crises, le Conseil devrait s'attacher à mener des débats prospectifs, notamment des discussions consacrées à des problèmes d'ordre plus structurel.

F. Participation de multiples intervenants

30. Dans l'actuel contexte international mondialisé où tout est lié, il est souhaitable que le Conseil élargisse et approfondisse ses relations avec un plus grand nombre d'intervenants issus des milieux universitaires, de la société civile,

des parlements, des autorités locales, du secteur privé et des groupes sociaux. Cela permettrait de mobiliser les énergies en faveur de questions concrètes, d'affiner les politiques élaborées et de mieux cibler les services et d'en améliorer la prestation. Il est de plus en plus notoire que les partenariats sont importants pour tirer parti des connaissances et lever des fonds dans la plupart des secteurs liés au développement.

31. La participation de divers intervenants peut contribuer pour beaucoup à susciter l'intérêt pour certaines questions, tout en donnant au Conseil davantage de moyens de stimuler la réflexion. Ce dernier devrait offrir aux États Membres, au secteur privé, aux fondations et aux organisations non gouvernementales une occasion de collaborer au plus haut niveau, afin de les encourager à s'impliquer davantage et d'accélérer la mise en œuvre du programme de l'ONU en matière de développement, notamment la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

32. Depuis 2008, le Conseil organise chaque année une manifestation spécialement consacrée aux partenariats dans le cadre des préparatifs de l'examen ministériel annuel afin d'accroître le nombre de participants et de promouvoir des initiatives concrètes. À l'occasion de la Conférence Rio +20, de nombreux partenariats ont été noués en vue de favoriser la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et le développement durable. Le Forum des partenariats pourrait être aménagé en lieu de concertation où se tiendraient des débats profonds sur le futur rôle des partenariats, où seraient mis en place de nouveaux partenariats dans des domaines d'intervention prioritaires et où l'action serait mobilisée au niveau opérationnel.

33. Si tous les intervenants ont un grand rôle à jouer dans l'exécution du programme de l'ONU en matière de développement, il importe tout particulièrement d'encourager les jeunes à y participer activement puisqu'ils détiennent la clef de l'exécution du mandat énoncé dans le document final, intitulé « L'avenir que nous voulons ». Le Conseil pourrait envisager de trouver des moyens de resserrer ses liens avec les jeunes, ce qui permettrait d'approfondir le dialogue établi au nouveau forum de la jeunesse et d'en faire un mécanisme plus participatif par lequel les jeunes seraient à même d'influencer l'élaboration des politiques et la prise de décisions⁴. La participation plus directe des jeunes au niveau intergouvernemental coïnciderait avec la volonté exprimée par le Secrétaire général de faire que l'Organisation s'intéresse davantage à la jeunesse. Une meilleure utilisation des médias sociaux par le Conseil facilitera considérablement la communication avec les jeunes.

G. Faire mieux connaître le Conseil au public

34. À l'ère de la surinformation, il est difficile de faire connaître au public le rôle, les vues et les activités du Conseil et de l'y intéresser. Pour y parvenir, il faut que de nombreux acteurs du développement interviennent. Le renforcement du Conseil lui vaudra par ricochet l'attention des médias.

35. Idéalement, le Conseil se changera, aux yeux du public, en un lieu privilégié de débat et de dialogue, à mesure qu'il commencera à réagir plus vite et qu'il

⁴ Le Conseil a tenu son premier forum de la jeunesse (d'une demi-journée) le 4 mai 2012; le deuxième (d'une journée) est prévu pour le 27 mars 2013.

deviendra une autorité pour toute une série de questions d'actualité et une instance où sont présentées en avant-première et diffusées des idées et des solutions novatrices en matière de développement durable. Afin de faciliter cette transformation, il serait bon d'avoir davantage recours à des moyens innovants, à l'efficacité avérée, de favoriser les débats sur les travaux du Conseil. Faire mieux connaître le Président du Conseil (voir ci-après), mieux diffuser les connaissances et accroître le rôle du Conseil en cas de crise et dans les situations d'urgence sont autant de mesures qui permettront de façonner l'image que l'opinion publique et les maîtres à penser se feront de lui et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

36. La structure institutionnelle du Conseil constitue un atout considérable, pour l'essentiel encore inexploité, pour la communication. Les commissions régionales et les divers bureaux extérieurs pourraient ainsi faire davantage pour aider le Conseil à promouvoir le suivi et l'application, à l'échelle nationale, des textes issus des conférences des Nations Unies. Le Bureau du Conseil pourrait envisager d'utiliser des moyens de communication innovants avec le grand public, tels que les plateformes en ligne et les médias sociaux, où le contenu est créé ou influencé par l'utilisateur et où celui-ci participe directement et donne ses impressions. Bien que le Conseil soit l'un des principaux utilisateurs des médias sociaux parmi les organes créés par la Charte des Nations Unies, il lui faut intégrer systématiquement cette utilisation dans ses travaux. Être suivi par plus de 10 millions d'utilisateurs grâce à des campagnes régulières dans les médias sociaux est un moyen inédit de faire participer le public, de l'intéresser et de le mobiliser.

IV. Renforcer les relations entre le Conseil et d'autres organes compétents

37. Au fil des ans, l'action du Conseil s'est nécessairement étendue à de nombreuses régions en réponse aux questions nouvelles et aux crises mondiales, ainsi qu'à la complexité grandissante des problèmes de développement profondément ancrés dans certains pays et dans certaines sociétés vulnérables. À l'heure actuelle, le Conseil constitue un véritable système, qui comprend des organes subsidiaires tels que des commissions techniques et régionales, qui entretient des rapports avec diverses entités et institutions spécialisées des Nations Unies et qui communique avec d'autres organes créés par la Charte, en particulier l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et leurs organes subsidiaires. La gestion de ces relations peut être une tâche de longue haleine, laborieuse et procédurale. Afin de tirer parti des atouts de toutes les composantes du système et des effets de synergie, il est essentiel d'établir de bonnes relations entre le Conseil et les autres organes intergouvernementaux et organisations apparentées de cette famille élargie.

A. Rationaliser les relations entre le Conseil et d'autres organes intergouvernementaux

Assemblée générale

38. À l'ONU, le processus intergouvernemental qui porte sur les questions économiques et sociales est caractérisé par la double compétence, prévue par la

Charte, de l'Assemblée générale (en particulier de ses Deuxième et Troisième Commissions) et du Conseil économique et social. En créant des commissions techniques et d'autres organes subsidiaires, le Conseil a accru sa participation à des domaines d'action bien précis, tandis que ces mêmes questions (ou des questions apparentées) sont aussi inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

39. Le fait que divers intervenants participent aux débats du Conseil et de ses commissions techniques tient à ce qu'un large éventail d'experts et de représentants de la société civile sont invités à y contribuer. Cela étant, les procédures de négociation des résolutions sont semblables d'un organe à l'autre, de sorte qu'il arrive que les Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale et une commission technique du Conseil, ou le Conseil lui-même, adoptent des textes similaires à intervalles rapprochés. En outre, il semble que l'on ne s'intéresse que peu au programme de travail d'autres organes lorsqu'il s'agit de choisir le thème des futures sessions de telle commission ou de tel comité. De même, l'Assemblée maintient généralement la périodicité de ses résolutions sur certaines questions, sans se soucier du moment où ces mêmes questions seront examinées par des organes du Conseil. Cet état des choses a donné lieu à des chevauchements et à des répétitions dans le processus intergouvernemental à l'ONU.

40. L'Assemblée générale et le Conseil sont tous deux habilités par la Charte et par leur règlement intérieur à adopter des résolutions concernant des questions inscrites à leur ordre du jour. Cependant, afin d'assurer la cohérence et la complémentarité de leurs activités, ces deux organes pourraient envisager l'adoption de principes directeurs et de modalités de travail spécifiques. Il ne s'agit pas là d'une simple tâche mécanique puisque l'examen de certaines questions par tel ou tel organe répond souvent à des considérations politiques. La rationalisation du Conseil permettrait néanmoins de le renforcer dans une certaine mesure.

41. Les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil pourraient décider de tenir une réunion annuelle entre les Bureaux des Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée, le Bureau du Conseil et ceux des commissions techniques concernées, afin de favoriser la cohérence et la complémentarité de leurs travaux. Cette démarche devrait être facilitée par la définition d'un thème annuel central pour le Conseil, comme proposé précédemment dans le présent rapport. Une des séances de la réunion annuelle pourrait être consacrée à la mise en commun de connaissances entre les commissions et les organes d'experts.

Conseil de sécurité

42. Il importe que le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité collaborent efficacement. Les conflits et la violence constituent de graves obstacles au développement. Au moins un cinquième de l'humanité vit dans des pays en proie à la violence, aux conflits politiques, à l'insécurité et au délitement social⁵. Aucun des pays touchés par la violence ou en état de faiblesse n'a pu accomplir un seul des objectifs du Millénaire pour le développement⁶. La collaboration entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité peut notamment s'établir dans les domaines suivants : rapport entre la prévention des conflits et le développement et passage de la phase de secours après un conflit à celle du développement. Elle

⁵ Voir *Fardeau mondial de la violence armée 2011 : affrontements meurtriers*, Secrétariat de la Déclaration de Genève (Cambridge University Press, Royaume-Uni, 2011).

⁶ Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2011* (Washington).

devrait prendre de l'essor, étant donné la nécessité d'endiguer la pauvreté et la faim dans les pays touchés par des conflits ou qui y sont exposés.

43. D'autres problèmes mondiaux appellent un travail commun des deux conseils. Par exemple, en 2008, le Président du Conseil de sécurité a participé à la manifestation spéciale du Conseil économique et social sur la crise alimentaire mondiale. En 2007, le Président du Conseil économique et social a participé, à deux reprises, aux débats du Conseil de sécurité. Précédemment, les deux conseils ont collaboré à la création en 1998 par le Conseil économique et social du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, précurseur qui a servi de modèle aux groupes consultatifs spéciaux créés en 2002 pour les pays africains qui sortent d'un conflit⁷. La prise de conscience de l'interdépendance entre le développement durable et la paix et la sécurité rend essentielle une collaboration efficace entre les deux conseils, dans l'esprit de l'Article 65 de la Charte.

44. À l'avenir, des moyens de mieux structurer et définir les relations entre les deux conseils pourraient être étudiés.

Commission de consolidation de la paix

45. De nombreux États Membres sont favorables à une coopération étroite entre le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix, compte tenu du fait que le Conseil a comblé un vide institutionnel en créant les groupes consultatifs spéciaux pour la Guinée-Bissau (2002-2006) et le Burundi (2003-2008). Ces deux groupes ont été créés afin de maintenir une cohésion dans l'appui apporté à chacun de ces pays au sortir du conflit. Le Conseil et la Commission de consolidation de la paix pourraient et devraient jouer un rôle complémentaire dans l'intervention après un conflit.

46. La priorité de la Commission est de consolider la paix immédiatement au sortir d'un conflit, en axant son action sur la réforme du secteur de la sécurité, l'état de droit, les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, l'appui à la médiation, l'assistance électorale et les dividendes de la paix (appui aux services sociaux de base et aux moyens de subsistance). Le Conseil, quant à lui, joue un rôle important en ce qui concerne le développement durable et l'examen des activités opérationnelles des Nations Unies à l'échelle du système.

47. Depuis 2006, on a tenté plusieurs fois de définir la portée et la nature des échanges entre le Conseil et la Commission et de renforcer leurs liens institutionnels. Jusqu'ici, leur relation reste informelle. En pratique, une réunion entre le Bureau du Conseil et le Groupe des présidents de la Commission se tient tous les ans depuis 2009; le Président de la Commission participe à une séance d'information informelle, au cours de laquelle il décrit les travaux de la Commission à la session de fond du Conseil; et la Commission et le Conseil se retrouvent annuellement lors d'une réunion conjointe spéciale consacrée aux questions d'intérêt commun, telles que les retombées des crises alimentaire et économique dans les pays sortant d'un conflit, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans ces pays et la question du Soudan et du Soudan du Sud. Le Conseil et la Commission pourraient pourtant envisager d'étendre leur coopération en élaborant un programme de travail conjoint portant sur des questions d'intérêt

⁷ Les groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit ont été créés en application de la résolution 55/217 de l'Assemblée générale.

commun, particulièrement sur les aspects du développement à long terme des pays soumis à l'examen de la Commission.

Forum politique de haut niveau

48. La cohésion des institutions dépend en grande partie de la qualité des rapports entre les organes intergouvernementaux. Les activités du forum politique de haut niveau créé par le document final de la Conférence Rio +20 devraient venir compléter les travaux du Conseil et il faudrait que le forum fasse fond sur les acquis du système du Conseil, comme il en a été décidé au paragraphe 84, selon lequel le forum devrait éviter de manière rationnelle les doublons avec les structures, organes et entités existants. Il faudrait assurer la cohérence entre les thèmes abordés par le Conseil et ceux examinés par le forum.

49. Les vues communiquées à l'occasion de l'établissement du présent rapport divergeant, il faudra d'abord que les États Membres s'entendent sur le mandat du forum avant que les relations entre lui et le Conseil puissent être examinées en détail. Il reste que les deux organes doivent entretenir des relations étroites pour que chacun puisse s'acquitter au mieux des tâches qui lui incombent. C'est là une occasion historique de faire que ces organes intergouvernementaux agissent à l'unisson pour que les problèmes que pose le développement durable soient réglés.

B. Commissions régionales, institutions spécialisées et institutions de Bretton Woods

Commissions régionales

50. Depuis le Sommet mondial de 2005, le Conseil et les commissions régionales ont nettement renforcé leur collaboration. Ainsi, presque toutes les réunions préparatoires régionales tenues en amont des examens ministériels annuels sont organisées avec les commissions régionales, de sorte que les perspectives régionales sont prises en compte dans ces examens. Des liens ont été institués entre les examens ministériels annuels et les mécanismes de coordination régionale. Les commissions régionales contribuent également à renforcer les réseaux régionaux d'échange de savoir pour favoriser la mise en œuvre effective du programme de l'ONU pour le développement et évaluer les progrès accomplis. Dans certains cas, elles ont aidé les pays à préparer leur exposé national volontaire.

51. Les rapports qu'entretiennent le Conseil et les commissions régionales ont élargi la portée de leur coopération; pour autant, le mandat portant sur l'intégration des trois dimensions du développement durable, récemment convenu à la Conférence Rio +20, appelle une collaboration encore plus poussée. Les commissions pourraient donner le point de vue des régions au Conseil. Elles pourraient aussi contribuer au renforcement de ses fonctions de contrôle et d'exécution s'agissant du suivi de la mise en œuvre des documents issus des conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental. L'amélioration des échanges et de la communication entre le Conseil et les commissions régionales donnerait plus de portée aux travaux de chacun et en accroîtrait les effets conjugués.

Institutions spécialisées

52. Depuis la publication du Document final du Sommet mondial de 2005, le degré de participation des institutions spécialisées aux travaux du Conseil s'est accru, en particulier en ce qui concerne l'examen ministériel annuel. D'un point de vue technique, les institutions spécialisées contribuent davantage à l'établissement des rapports que le Secrétaire général présente sur le thème de l'examen et prennent une part active à l'examen.

53. Cette participation accrue s'inscrit dans une tendance positive qu'il convient d'encourager et d'amplifier, de manière à ce que le Conseil puisse tirer pleinement parti des compétences et des atouts de chaque institution. Il faut que les institutions spécialisées communiquent davantage avec le Conseil. Les dirigeants des différents organes et le Président du Conseil devraient s'entretenir périodiquement, comme prévu dans les Articles 63 et 64 de la Charte des Nations Unies.

Institutions de Bretton Woods

54. Le Conseil cherche depuis quelque temps à établir une collaboration plus étroite avec les institutions de Bretton Woods. À son débat de haut niveau, il s'entretient avec elles lors du dialogue de haut niveau consacré aux institutions financières et commerciales internationales. Les préparatifs et le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) en 2002 ont été l'occasion pour les deux institutions de nettement renforcer leur collaboration. Depuis, leurs efforts ont porté sur le processus d'examen du financement du développement, pendant la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED qui se tient chaque année au printemps.

55. La crise économique et financière de 2008 a rappelé qu'il importait de renforcer le système multilatéral en matière économique et financière, et que la coordination et la cohésion économiques mondiales jouaient un rôle clef. Dans cette optique, le Conseil pourrait envisager, avec les institutions de Bretton Woods, les modalités d'une collaboration plus soutenue afin de mieux coordonner les politiques macroéconomiques mondiales et d'en assurer la cohérence, et de mieux mettre en œuvre le programme de l'ONU en matière de développement. Le groupe de travail récemment mis sur pied par le Président du Conseil de 2012 pourrait œuvrer à cette fin. L'ONU et des groupes informels comme le Groupe des Vingt pourraient aussi y participer, de sorte que le Conseil devienne un lieu d'harmonisation des politiques à l'échelle mondiale.

C. Réorientation des relations entre le Conseil et ses mécanismes subsidiaires

56. Depuis sa mise en place, le Conseil a créé bon nombre d'organes subsidiaires. Les commissions techniques et régionales ainsi que les organes d'experts lui rendent compte chaque année de leur travail; ils sont la « branche technique » des mécanismes intergouvernementaux, proposent des orientations et des indicateurs, et mènent des études approfondies sur les questions d'ordre économique, social ou environnemental.

57. La multiplication des organes a certes renforcé le rôle concret du système des Nations Unies et permis que davantage de parties prenantes et d'acteurs clefs participent à ses activités, mais elle a aussi contribué au morcellement du paysage institutionnel, chaque organe ayant ses membres et ses méthodes de travail. En réponse à l'invitation que leur avait adressée l'Assemblée générale dans sa résolution 61/16, certains organes ont participé à l'examen ministériel annuel et d'autres ont fait inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil. Certaines commissions techniques ont également pris part aux débats du Conseil quand le thème abordé était directement lié à leurs travaux. La Commission de la condition de la femme a ainsi apporté sa contribution à l'examen ministériel annuel consacré à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, et la Commission du développement social à celui consacré à l'emploi.

58. Il reste cependant de nombreux points à améliorer pour prétendre à une réelle cohérence. Il faudrait qu'une vision et un programme communs, et des liens hiérarchiques clairement définis, guident les travaux des organes subsidiaires et leur servent de base solide pour faire mieux connaître leurs activités et leur permettre d'avoir une plus grande incidence dans leur domaine de compétence. Comme il est proposé dans la section III ci-dessus, le choix d'un thème central par an bénéficierait à la cohérence de l'ensemble. Le Conseil devrait aussi engager un dialogue de fond avec les commissions techniques sur les rapports qu'elles présentent et les recommandations qu'elles formulent. D'autres modalités d'échange entre les commissions et le Conseil devraient être clairement arrêtées pour que les relations soient plus étroites et que les travaux de chacun aient plus d'effet. Les réunions organisées périodiquement entre les bureaux du Conseil et ses organes subsidiaires devraient servir cet objectif.

V. Réforme des méthodes de travail du Conseil

59. Pour renforcer le Conseil en lui faisant axer davantage ses travaux sur les problèmes à régler, les États Membres pourraient aussi envisager de revoir son calendrier et ses méthodes de travail, afin de lui permettre de recentrer son action tout en l'articulant autour des trois piliers du développement durable. Par ailleurs, une plus grande cohérence est nécessaire dans les normes, les programmes et les opérations du Conseil. Il faudrait simplifier les relations entre le Conseil et ses organes subsidiaires, élaborer des programmes plus cohérents à partir des textes normatifs et mieux contrôler les activités opérationnelles de développement menées par les organismes des Nations Unies. Il faudrait aussi renforcer les mécanismes institutionnels du Conseil pour lui permettre d'exécuter sans faillir un mandat de plus en plus lourd.

A. Évolution des méthodes de travail du Conseil

60. La structure et les méthodes de travail actuelles du Conseil résultent d'une série de mesures prises depuis 1990. Au lieu de deux sessions ordinaires annuelles – une à New York sur les questions sociales et une à Genève sur les questions économiques –, il ne s'en tient plus qu'une, qui dure tout le mois de juillet et porte sur des questions de fond. Organisée alternativement à New York et à Genève, elle

se décompose en cinq débats. Le Conseil organise aussi d'autres sessions de courte durée et des manifestations pendant l'année.

61. Depuis le Sommet mondial de 2005, le Conseil s'est vu confier un rôle moteur dans la réalisation du programme mondial de développement et dans le suivi de ses travaux, en particulier dans la création de l'examen ministériel annuel et du Forum pour la coopération en matière de développement, qui a nécessité une réforme profonde du débat de haut niveau et eu des incidences sur les travaux que mènent le Conseil et ses organes subsidiaires tout au long de l'année (voir la résolution 61/16 de l'Assemblée générale).

62. Tout en donnant au Conseil un rôle plus important dans la mise en œuvre du programme de développement, sa nouvelle organisation a posé des difficultés sur différents plans. Comme les cinq débats de la session se succèdent sans interruption, la concentration du Conseil tend à se relâcher au cours de la session et la distinction entre les débats devient difficile à faire. Ainsi, la mobilisation des décideurs devient l'enjeu d'une concurrence entre les débats.

63. La durée totale de la session de fond ne facilite pas la mobilisation, la plupart des représentants de haut niveau n'étant pas en mesure de participer à une session d'un mois. Elle ne facilite pas non plus la participation des hauts fonctionnaires des différents ministères concernés par les questions à l'ordre du jour. Les gouvernements sont réticents à envoyer deux ou trois représentants à la même réunion. Beaucoup d'États Membres, en particulier ceux qui ont de petites missions permanentes, peuvent aussi avoir des difficultés à préparer chaque débat et à le suivre sur quatre semaines. Par ailleurs, les horaires de certains débats ne sont pas propices à une augmentation de la participation.

64. En outre, il reste difficile d'assurer un suivi constant des conférences et réunions au sommet. Par exemple, le temps limité consacré aux travaux des organes subsidiaires pendant le débat consacré aux questions diverses implique que le Conseil se contente généralement de les aider sur des questions de procédure mais ne communique pas suffisamment avec eux sur le fond, à savoir sur les conclusions des sessions des commissions. Il a tendance à adopter les résolutions que les commissions techniques lui présentent ou à prendre note des rapports sur les travaux de leurs sessions de manière automatique. Ainsi, le format des rapports sur les travaux des sessions est déterminé davantage par la procédure que par l'examen de fond des recommandations concrètes formulées dans les documents. En fin de compte, l'aide que le Conseil apporte à l'ensemble des organes intergouvernementaux est réduite au minimum. Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation actuelle du Conseil, il est difficile de relier les travaux normatifs et opérationnels de l'Organisation.

65. Une nouvelle méthode consisterait à examiner le programme de travail du Conseil dans le cadre de plusieurs sessions plus courtes consacrées à des questions précises. Au lieu d'un seul débat de haut niveau, il y aurait plusieurs sessions ou réunions auxquelles pourraient participer des intervenants de haut niveau et venus de divers horizons. Ainsi, une session consacrée à la coopération et aux activités opérationnelles pour le développement favoriserait la participation de hauts responsables politiques et d'autres représentants de ces domaines. Le raccourcissement des sessions et des réunions ne se traduirait pas pour autant par une augmentation du nombre de jours de réunion du Conseil : les quatre semaines qu'il y consacre seraient simplement réparties tout au long de l'année. Les réunions

organisées pour examiner des questions d'urgence n'en feraient pas partie, car le Conseil pourrait les convoquer au coup par coup. Si, une année, le Conseil devait traiter un thème particulier, ces sessions ou réunions courtes permettraient de l'examiner sous différents angles. Ainsi, le Conseil pourrait envisager d'organiser ses travaux tout au long de l'année dans le cadre de sessions ou de réunions plus courtes axées sur des questions précises.

66. On trouvera dans les paragraphes qui suivent une vue d'ensemble du format de ces sessions brèves et thématiques et des méthodes de travail qu'elles impliquent, complétée par le schéma qui figure après le paragraphe 74.

Session I : examen des trois dimensions du développement durable et des questions transversales

67. De janvier à mai, les organes subsidiaires du Conseil et d'autres entités du système des Nations Unies commenceraient à examiner les aspects économique, social et environnemental du thème principal, ainsi que les questions transversales qui s'y rapportent, conformément au programme de travail de leurs propres sessions, qui auraient lieu au cours de cette période⁸.

68. On pourrait aussi envisager de faire une place au thème principal dans les travaux des organes subsidiaires du Conseil et d'autres organismes des Nations Unies, dans la mesure du possible, afin que des passerelles se mettent en place. Ainsi, le thème pourrait figurer dans leurs ordres du jour et programmes de travail de manière à ce que ces organismes : a) le traitent dans le cadre de leur domaine de compétence en articulant leurs travaux autour des trois axes du développement durable; b) prennent en compte les trois dimensions du développement durable; et c) envisagent les corrélations de leurs travaux avec ceux des autres organismes.

69. D'autres organismes des Nations Unies travaillent sur les dimensions économique et sociale du thème principal : le Conseil d'administration élargi et le Forum ministériel mondial pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les secrétariats des trois Conventions de Rio et, le cas échéant, d'autres fonds et programmes et institutions spécialisées. À l'heure actuelle, le PNUE rend compte à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil et les secrétariats des Conventions rendent compte à la Deuxième Commission. Pour renforcer la cohérence de leurs travaux sur les questions d'environnement, il importe que ces organes contribuent aux débats du Conseil.

Session II : coopération et activités opérationnelles pour le développement

70. Le cycle du Conseil commencerait en février, à New York, par la session consacrée à la coopération et aux activités opérationnelles pour le développement. Celle-ci servirait de cadre au Forum biennal pour la coopération en matière de développement et porterait également sur les activités opérationnelles de développement, qui sont actuellement examinées dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles. Cette session et les réunions des conseils d'administration des fonds et programmes se suivraient sans interruption, ce qui serait particulièrement enrichissant pour la partie de la session consacrée aux

⁸ Certains organes subsidiaires devront peut-être modifier le calendrier de leur session pour pouvoir participer à la session annuelle de juin.

activités opérationnelles. La session serait aussi l'occasion pour les participants aux débats consacrés aux activités opérationnelles et aux affaires humanitaires d'organiser conjointement leur manifestation sur la transition de la phase des secours à celle des activités de développement, et d'établir ainsi une passerelle entre leurs deux domaines d'activité.

71. Le Forum pour la coopération en matière de développement, en particulier, aurait plus de retentissement en ayant lieu dans le cadre d'une session distincte, thématique. Ainsi, il donnerait lieu à des échanges plus nombreux avec les gouvernements et influerait davantage sur l'action qu'ils mènent, la participation des partenaires de développement serait plus fructueuse et l'atout du Forum, qui consiste à accueillir des acteurs non étatiques tels que les fondations privées et le secteur privé, serait encore mieux connu. Grâce au Forum, le Conseil est devenu un centre de réflexion sur la coopération en matière de développement et sur un partenariat mondial pour le développement en constante évolution.

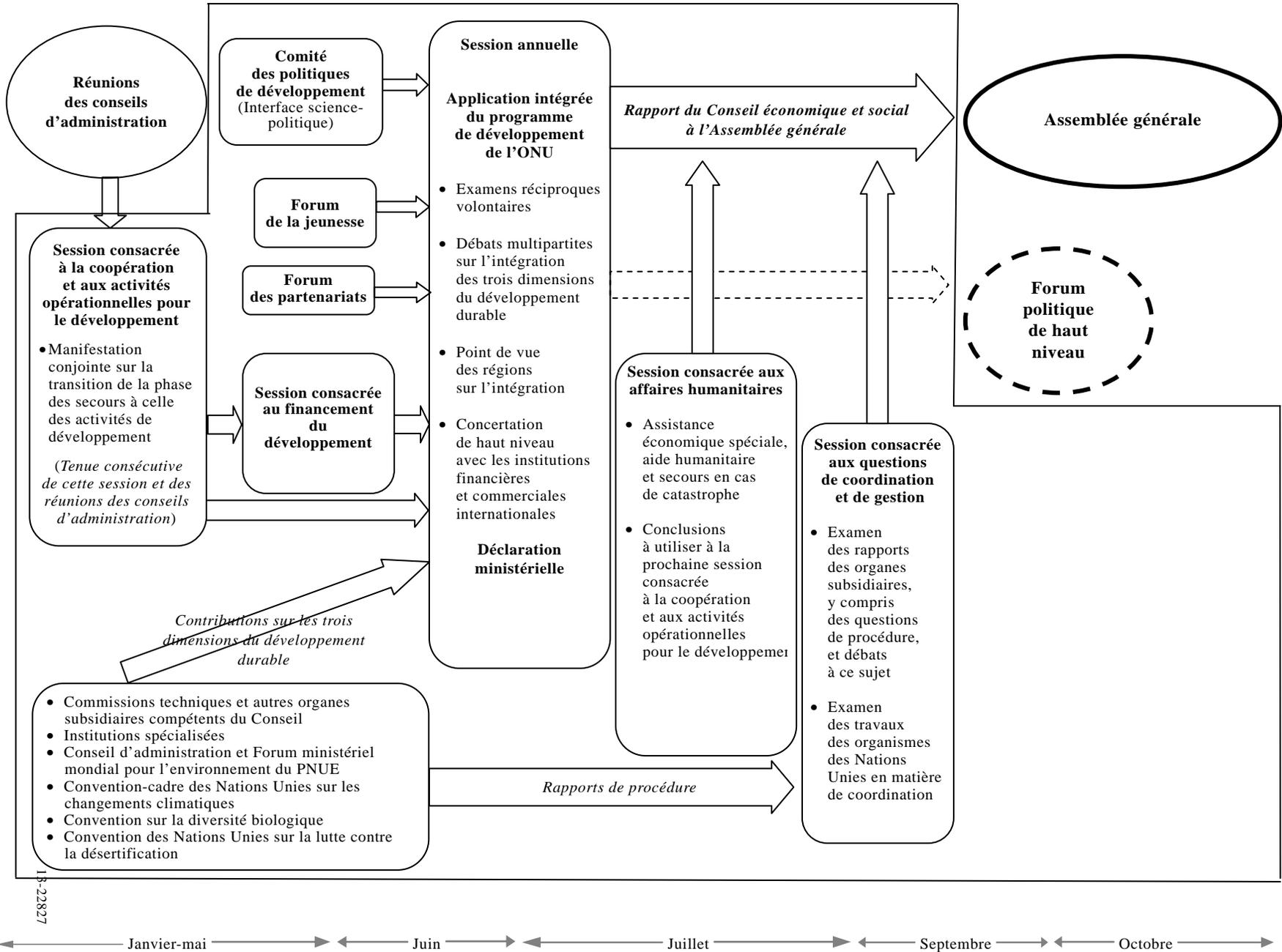
72. Cette notoriété accrue permettrait au Forum de devenir le principal espace mondial d'échanges sur la coopération internationale pour le développement, jouant ainsi un rôle crucial dans le programme de développement pour l'après-2015.

Session III : financement du développement

73. Une session sur le financement du développement se tiendrait à New York en mars ou avril. Elle serait l'occasion de donner suite à la Conférence internationale sur le financement du développement et servirait de cadre à la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui se tient chaque année au printemps. Les travaux de cette session contribueraient aussi aux débats sur l'intégration de la session annuelle de juin. Dans son rapport sur les modalités du suivi de la question du financement du développement (A/67/353), le Secrétaire général propose un certain nombre de moyens d'améliorer ce suivi, par exemple en coordonnant les activités de financement du développement et celles du mécanisme intergouvernemental sur le financement du développement durable.

74. On pourrait aussi prévoir, dans l'ordre du jour de la session, d'examiner comment l'évolution internationale de la macroéconomie, du commerce et de la finance s'inscrit dans le cadre du thème principal de la session. Ainsi, le Conseil serait un espace de débats sur les diverses prévisions des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Méthodes de travail proposées pour le Conseil économique et social



Session IV : session annuelle du Conseil

75. La session annuelle du Conseil se tiendrait à New York, en juin, et porterait sur un thème du programme de développement de l'ONU examiné sous l'angle de l'application intégrée des textes s'y rapportant. La session comprendrait les activités suivantes :

a) *Examens réciproques volontaires.* Ils remplaceraient les actuels exposés volontaires de pays. Ils reposeraient sur un socle commun et une solide grille d'analyse et feraient aussi l'objet d'un suivi systématique;

b) *Débats multipartites sur le thème.* Il s'agirait d'un débat global sur le thème principal. Les participants examineraient, synthétiseraient et rassembleraient en un tout cohérent les contributions, articulées autour des trois dimensions du développement durable, des précédentes sessions ou réunions du Conseil, et celles des organes subsidiaires du Conseil et d'autres organismes des Nations Unies. Des partenaires et intervenants de poids et d'éminents experts viendraient enrichir les débats de leurs analyses éclairées, qui stimuleraient la réflexion au sein du Conseil;

c) *Point de vue des régions sur le thème.* Les commissions régionales sont des enceintes essentielles pour recueillir les points de vue des régions sur les questions d'envergure planétaire et contribuer à la prise en compte des trois dimensions du développement durable dans les travaux menés à l'échelle régionale. Elles auraient l'occasion de partager leurs points de vue sur le thème en contribuant au débat global et, ce faisant, de les faire mieux connaître;

d) *Concertation de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales.* Ce serait l'occasion pour les directeurs exécutifs de ces institutions de débattre avec les États Membres au sein du Conseil sur la situation économique mondiale actuelle.

Session V : affaires humanitaires

76. Une session consacrée aux affaires humanitaires pourrait se tenir en juillet pour aborder les questions relatives à l'assistance économique spéciale, à l'aide humanitaire et aux secours en cas de catastrophe. Si cette importante manifestation a lieu en juillet, de manière isolée, elle n'en aura que plus de retentissement. Elle pourrait se tenir à Genève ou à New York. Certaines de ses conclusions pourraient être utilisées pour la session consacrée à la coopération et aux activités opérationnelles pour le développement prévue en février de l'année suivante.

Session VI : questions de coordination et de gestion

77. Une session consacrée aux questions de coordination et de gestion se tiendrait aussi à New York en juillet. D'une manière générale, il faudrait systématiser les activités de coordination du Conseil dans la mesure du possible afin que toutes les sessions contribuent à la cohérence à l'échelle du système. En fait, il s'agirait surtout de traiter des questions de coordination et de procédure : la session serait l'occasion d'examiner les rapports des organes subsidiaires et d'en débattre, et de traiter les aspects de leur activité de contrôle qui concernent la procédure et qui sont actuellement abordés dans le cadre du débat consacré aux questions diverses. En particulier, c'est à cette session que les commissions techniques et régionales devraient présenter leurs rapports de procédure au Conseil, pour qu'il les examine.

78. Cette session examinerait également certains aspects de la coordination et passerait en revue les travaux menés par les organismes des Nations Unies dans ce domaine, ce qui pourrait contribuer à alléger l'ordre du jour du débat consacré aux questions diverses et du débat consacré aux questions de coordination. Elle traiterait aussi toute question d'ordre procédural ou administratif à l'ordre du jour du Conseil, ce qui ne nécessiterait pas la présence d'intervenants de haut rang.

B. Amélioration du rôle de coordination du Conseil au niveau des programmes

79. Dans sa résolution 45/264, l'Assemblée générale a précisé que le débat du Conseil consacré aux questions de coordination porterait sur la coordination des activités des institutions spécialisées, organes, organismes et organisations du système des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, conformément aux Articles 63 et 64 de la Charte.

80. Toutefois, depuis l'adoption de la décision 2007/261 du Conseil, le débat consacré aux questions de coordination a été axé sur le volet programmes du thème de l'examen ministériel annuel, c'est-à-dire sur les moyens utilisés par l'ensemble des organismes des Nations Unies pour mettre en œuvre, à partir des textes normatifs figurant dans la déclaration ministérielle de l'année précédente, des activités concrètes et concertées. Chaque année, le Secrétaire général est invité à établir un rapport sur les mesures prises pour donner suite à la déclaration ministérielle, mais le délai entre l'adoption de la déclaration et l'établissement du rapport est trop court pour permettre d'évaluer correctement la suite donnée aux recommandations. De plus, il est difficile de rendre compte d'un grand nombre d'activités nouvelles, qui s'ajoutent à celles qui avaient déjà été présentées dans le rapport déposé au précédent examen ministériel annuel.

81. Bien que plusieurs résolutions de l'Assemblée générale invitent les organismes des Nations Unies à contribuer au débat consacré aux questions de coordination⁹, les échanges sur les questions relatives aux programmes ne mobilisent pas de hauts fonctionnaires du système. Toutefois, depuis 2005, les organismes des Nations Unies dialoguent et se concertent davantage sur les thèmes abordés dans le cadre de l'examen ministériel annuel et du Forum pour la coopération en matière de développement.

82. Ces progrès ont clairement démontré que la coordination devait s'articuler autour de questions précises dans tous les travaux du Conseil. De cette manière, le Conseil serait mieux à même de s'acquitter de son mandat. Dans le même temps, certaines questions pourraient être traitées dans le cadre de la session consacrée aux questions de coordination et de gestion, si le Conseil en décide ainsi.

83. Pour favoriser la cohérence de l'action des organismes des Nations Unies et susciter de réels partenariats entre les institutions, il conviendrait peut-être d'instituer des échanges réguliers entre le Bureau du Conseil et les présidents des conseils d'administration des fonds, des programmes et des institutions spécialisées, en particulier sur les questions relevant du thème principal traité par le Conseil.

⁹ Voir résolutions 45/264, 50/227 et 57/270 B.

C. Amélioration du contrôle exercé sur les activités opérationnelles de développement menées par les organismes des Nations Unies

84. Le système de gestion des activités opérationnelles de développement menées par les organismes des Nations Unies repose sur l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, les conseils d'administration des fonds et programmes et les organes directeurs des institutions spécialisées, qui ont chacun un rôle et des fonctions bien déterminés.

85. Il en résulte un système fragmenté, qui donne souvent l'impression que le Conseil ne parvient pas, malgré son mandat, à contrôler un système de développement dominé par le conseil d'administration ou l'organe directeur de chacune des entités qui le composent. Les décisions du Conseil sont souvent jugées trop vagues et fondées sur une analyse trop morcelée pour être utiles. Le Conseil assume nombre de ses responsabilités dans l'isolement, sans être inspiré par une stratégie ou un objectif global.

86. Plusieurs solutions pourraient remédier à ces problèmes. La première, proposée plus haut, consisterait, pour le Conseil, à organiser une session distincte, indépendante, consacrée à la coopération et aux activités opérationnelles pour le développement, où les participants pourraient délibérer sur le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autres politiques et programmes à l'échelle du système. Elle pourrait aussi être l'espace privilégié des échanges sur la cohérence des programmes à l'échelle des pays et sur les programmes communs de pays, et où se créent des passerelles entre les travaux normatifs et opérationnels du Conseil par l'intégration des questions de développement durable dans les activités opérationnelles.

87. L'ordre du jour du débat consacré aux activités opérationnelles pourrait être axé sur quatre thèmes : le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, le système des coordonnateurs résidents, les pratiques communes de fonctionnement et la coordination entre les organismes. Ces thèmes, qui concernent l'ensemble du système, ne peuvent pas se traiter à l'échelle d'un des conseils d'administration, mais sont essentiels au bon fonctionnement global du système des Nations Unies pour le développement. L'objet du débat consacré aux activités opérationnelles ne devrait pas être d'examiner le plan-cadre de chaque pays de programme, mais d'adopter des principes et des orientations d'ordre général destinés à régir cet instrument à l'échelle du système. Il faudrait que ce débat devienne un véritable organe de contrôle chargé de faire respecter le principe de responsabilité et de définir les orientations à suivre, et qui donne envie aux décideurs des États Membres d'y participer.

88. La session consacrée à la coopération et aux activités opérationnelles pour le développement pourrait aussi porter sur des questions relatives à l'interopérabilité des entités des Nations Unies, et favoriser la mise en œuvre de mesures destinées à simplifier et harmoniser les pratiques de fonctionnement des organismes de manière à ce que les décisions sur les questions de gestion qui dépassent le cadre des compétences des organes directeurs soient prises à l'échelle du système. Ainsi, le Conseil contribuerait plus utilement aux travaux des fonds et programmes et des institutions spécialisées, car il serait plus conscient du fonctionnement et des

rouages d'un système de développement financé presque exclusivement par des contributions volontaires.

89. Le Conseil pourrait aussi créer un système lui permettant de contrôler la suite donnée à ses décisions, notamment en élaborant un mécanisme de suivi axé sur l'analyse des faits, qui vérifierait si les organismes des Nations Unies exécutent bien les activités opérationnelles de développement prescrites à l'issue de l'examen quadriennal complet.

D. Renforcement des mécanismes institutionnels

90. Compte tenu de la mutation profonde qui s'opère au sein de l'économie mondiale et dans la société et de la multitude de crises auxquelles la communauté internationale doit faire face, il faut que le Conseil s'emploie plus activement à créer des conditions propices à la stabilité et au bien-être, comme l'y astreint la Charte. Un moyen d'y parvenir est de renforcer le rôle de sensibilisation que doit jouer la présidence du Conseil. Ainsi, le Conseil pourrait faire de la présidence une fonction à temps plein et lui consacrer les ressources humaines et financières nécessaires pour l'aider à assumer sa tâche.

91. Parallèlement, le Secrétariat devrait aider plus activement le Conseil à mener à bien ses grandes réformes, notamment à axer son fonctionnement sur les questions à traiter, à stimuler la réflexion en son sein, à préparer les examens réciproques volontaires et à en assurer le suivi, et à mettre en place un mécanisme lui permettant de réagir de manière concertée aux situations d'urgence sur les plans social, économique et environnemental. L'appui qu'il apporte au Conseil serait plus efficace si le Secrétariat exploitait davantage, dans ses travaux, les abondantes connaissances et expériences que détiennent l'ensemble des organismes des Nations Unies. Par conséquent, si le Secrétariat et les autres entités des Nations Unies resserraient leurs liens de coopération, les connaissances circuleraient mieux au sein du système de développement et les organismes agiraient de manière plus cohérente.

92. Le système des Nations Unies devrait aussi s'employer plus activement à aider les États Membres à préparer les examens réciproques volontaires et à en assurer le suivi, et faire en sorte d'améliorer la qualité de ce processus.

VI. Conclusions

93. L'ampleur de la tourmente économique, sociale et environnementale que traverse le monde actuel ne laisse guère présager d'accalmie dans les prochaines années. Dans ce contexte, le Conseil économique et social pourra être, soit un spectateur passif, soit un organe intergouvernemental actif qui engage les États Membres et les autres parties prenantes à délibérer et à participer à l'action multilatérale efficace et prompte qu'il faudra mener pour répondre aux demandes urgentes et aux besoins de développement à long terme.

94. Le Conseil a les moyens de jouer un rôle moteur au sein du système des Nations Unies. À l'heure du bilan de la réalisation des objectifs de développement, en 2015, les délibérations devront se faire en connaissance de cause. L'idée, lancée à Rio +20, de mener une action concertée dans les domaines du développement durable et de la lutte contre la pauvreté doit être développée et institutionnalisée au

sein du système des Nations Unies. C'est dans le cadre d'une coopération internationale accrue qu'il faut donner suite aux engagements politiques renouvelés à l'occasion de cette conférence. L'application des textes issus de toutes les conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans ces domaines doit faire l'objet d'un suivi effectif aux niveaux national, régional et mondial. Le Conseil économique et social est à la croisée des chemins : il peut soit s'atteler à ces tâches en s'attachant aux procédures, soit contribuer à faire mieux comprendre les problèmes et aider les parties concernées à s'entendre sur les mesures à prendre.

95. Comme on l'a dit dans le présent rapport, il faudrait, pour renforcer le Conseil, réorienter radicalement l'axe de ses travaux et réformer ses méthodes de travail, en s'appuyant sur ses atouts.

96. Les objectifs interdépendants que sont le développement durable et l'élimination de la pauvreté sont au cœur du mandat du Conseil. Si celui-ci centrait son action sur les problèmes, il pourrait exploiter le vaste réservoir de compétences et d'expériences du système des Nations Unies pour en dégager les questions essentielles, les questions transversales et les questions d'ensemble, ainsi que les priorités stratégiques à tous les niveaux. Un Conseil économique et social renforcé pourra aussi mobiliser les parties prenantes au-delà du système des Nations Unies – le monde de la recherche, le secteur privé, la société civile et les pouvoirs publics à tous les niveaux – et les amener à partager leurs savoirs et à établir des partenariats dans le cadre des programmes, le but étant de faire une place au développement durable dans leur action collective. Pour mener à bien cette entreprise, le Conseil et ses organes subsidiaires devront contribuer plus activement à faire appliquer de manière intégrée les textes issus des conférences des Nations Unies.
